COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SCEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 1ER FEVRIER 2019 – 20Heures
Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, MARCILLON Marcel, BONNET VAUCHEZ Danielle, CALEGARI Patrick, LEFEU Gilbert, MISSONIER Jean Marc, ARGENTI Alexis, BOUTRIK Jennifer.

Absents excusés représentés : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. CARDONNE Gil à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

Absents : Mmes et M., AELTERMAN Nadia, ROUANET Nina, GODART Annick, BELLON Jacques

17 Questions à l'ordre du jour

1/ Approbation compte rendu de séance du 17 Décembre 2018
2/ Régularisation location appartement communal, 1 rue des Alziary
3/ Approbation modification des statuts du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des A.M.
4/ Demandes de subventions
5/ Dangerosité arbres sur le domaine communal
6/ DCA 2019 – Approbation travaux + devis + demande de subvention
7/ DCA 2018 – régularisation travaux
8/ Proposition pose hydrants supplémentaires quartiers Chadauda et le Ranc
9/ Aménagement du village : Proposition de mise en sécurité d'une partie du passage piéton R17 – approbation devis + demande de subvention
10/ Présentation du DOB 2019/Section Investissement
11/ Demande de prêt pour les travaux de réhabilitation des canalisations EP et EU rues du village
12/ Décisions travaux structures jeux
13/ Proposition transfert de compétence régie communale eau potable au SIEVI + Convention constitutive d'un groupement d'autorités
14/ Prêt pour travaux de réhabilitation des réseaux Eaux usées – assainissement collectif
15/ Questions diverses et informations
16/ Continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste
17/ Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique – convention pour les bâtiments communaux

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, **Mme BRAO Florence** est élue à l'unanimité des présents et des représentés

En ouverture de séance, Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier ou de rajouter à l'ordre du jour :
Rajout à la question n° 13 : Convention constitutive d'un groupement d'autorités
En question n° 17 : Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique – convention pour les bâtiments communaux
Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1/ Approbation compte rendu de séance du 17 Décembre 2018

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu cité ci-dessus. Aucune observation, il a été adopté à l'unanimité par les présents et les représentés.

2/ Régularisation location appartement communal, 1 rue des Alziary

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme HAYES Bryan sont intéressés par la location pour 4 mois d'un logement communal.
Elle propose de louer le logement situé au 1 Rue des Alziary, en location saisonnière pour 4 Mois du 1er Janvier 2019 AU 30 Avril 2019, pour un loyer mensuel de 200euros y compris les charges d'eau et d'ordures ménagères.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Décide de louer à M et Mme HAYES Bryan le logement situé au 1 Rue des Alziary pour un loyer mensuel de 200euros du 1er Janvier 2019 au 30 Avril 2019.
- Autorise Mme le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 142019 DU 1/2/2019.***

3/ Approbation modification des statuts du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des A.M.

La Commune de Roquestéron est membre du Syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 Mars 1990 qui gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des hauts et moyens pays.
Les membres actuels du Syndicat-Mixte sont le Département des Alpes-Maritimes disposant de 23 Voix au Conseil Syndical et, disposant de 1 Voix chacune, les Vingt-Trois communes suivantes : Andon, Breil sur Roya, Clans, Coursegoules, Gilette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Peone, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquestéron, St Cézaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourette-Levens, Valdeblore, Villars sur var.
Afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, il conviendrait d'en modifier les statuts. Ce qui a été fait deux fois par le passé : une fois pour accueillir la Commune de Tourette-Levens (Arrêté préfectoral du 05/04/2013) et une autre fois pour adopter la nouvelle dénomination de « conservatoire » et acter la nouvelle adresse du siège au 66 bd du Mercantour 06200 Nice (Arrêté préfectoral du 08/07/2014).
Le Syndicat mixte propose donc aujourd'hui à ses membres d'adopter une nouvelle version des statuts. Chaque commune doit délibérer pour accepter ou non cette modification, ainsi que le Département
La révision des statuts permettra notamment de faciliter la tenue des réunions du Conseil Syndical (et l'obtention du quorum) en regroupant les membres par zones géographiques (en diminuant le nombre de votants). En effet, aujourd'hui, nous n'obtenons jamais le quorum à nos réunions car il faut convoquer à chaque fois 46 personnes. Dans les nouveaux statuts, le Conseil Syndical ne se composera que de 13 membres car les Communes d'une même zone géographique seront représentées par un même délégué.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la révision des statuts du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » telle que proposée dans sa délibération 201811-4 du 06/11/2018. ***DELIBERATION N° 012019 DU 1/2/2019.***

4/ Demandes de subventions

Association sportive scolaire du Soleil.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron souhaite obtenir une subvention de notre commune afin de financer le spectacle de Noël 2018 des enfants de l'école de Roquestéron. Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.
Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 442,50 € à l'association Sportive Scolaire du Soleil. ***DELIBERATION N° 022019 DU 1/2/2019.***

Association Sportive Collège Ludovic Bréa.
Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'association Sportive du Collège Ludovic BREA de St Martin du Var souhaite obtenir une subvention de notre Commune pour assurer les différentes actions sportives et culturelles au profit des collégiens de notre cité pour l'année scolaire 2018-2019. Elle indique qu'au regard du nombre des enfants de Roquestéron, 16 élèves, la subvention sollicitée est de 160€ soit 10 euros par élèves. Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer. Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité 160€ à l'association sportive du collège Ludovic BREA. ***DELIBERATION N° 032019 DU 1/2/2019.***

Association santé + Estéron
Monsieur Marcel MARCILLON n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Santé + Estéron gérant la Maison de santé Pluriprofessionnelle a demandé à toutes les communes proches de Roquestéron, de bien vouloir apporter une subvention de 1€ par habitant de la commune, ce en application des statuts.
Notre commune comprenant 589 habitants, Madame le Maire demande au Conseil d'en décider.
Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité une subvention de 589€ pour l'association Santé + Estéron. ***DELIBERATION N° 042019 DU 1/2/2019.***

Association la Maison des Enfants.
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « La Maison des enfants » souhaiterait obtenir une subvention correspondant au transport des enfants de Roquestéron lors des sorties ski à Valberg. La Commune de Roquestéron comptant 6 élèves inscrits, Madame le Maire propose la somme de 50 euros par enfant pour un total de 300euros. Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider. Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la subvention d'un montant de 300euros pour l'association « La Maison des Enfants ».
DELIBERATION N° 052019 DU 1/2/2019.

5/ Dangerosité arbres sur le domaine communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que certains arbres situés sur le domaine privé de la commune :
** tilleuls Place de l'Hôtel de Ville*
** platanes Place principale du village Parking du Champon*
** mélèzes allée parking du Champ de Foire*
Présentent à court terme un risque fort pour la sécurité des biens et des personnes ***(voir photos en pièces jointes).***
Ces arbres devant subir rapidement une intervention, taille ou abattage, devront faire l'objet au préalable d'une visite de contrôle ou d'expertise par un bureau d'études environnement compétent en la matière afin d'obtenir une prescription de travaux pour mise en sécurité.
Pour cela, elle propose le bureau AGROBIO TECH pour une intervention (rapport) réalisée par des experts, membres du groupement des Experts en Arboriculture Ornementale « GECAO » et répondant aux normes de l'AFNOR NF X 50- 110. Il sera donc remis un compte rendu didactique détaillant les pathologies et les fragilités majeures des arbres présentant un risque avec prescription sur un tableau synthétique des travaux pour mise en sécurité.
Cette intervention d'une journée a un coût de 1.500,00€ HT ou 1.800,00€ TTC.
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.
DELIBERATION N° 082019 DU 1/2/2019.

6/ DCA 2019 – Approbation travaux + devis + demande de subvention

M. Gil CARDONNE ayant donné pouvoir à Mme BONNET VAUCHEZ, Mme BONNET VAUCHEZ n'a pas voté pour M. CARDONNE pour la présente délibération.

Madame le Maire présente au conseil municipal les différents travaux et les dépenses y afférentes susceptibles d'être réalisés au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2019 du Département des A.M. présidé par Monsieur Charles Ange GINESY, à savoir :

1° VOIRIE

* Mise en sécurité de la voie publique rue des écoles 4.435,00^{E} HT
.Devis présenté par l'entreprise MIDITRACAGE

2° AUTRES TRAVAUX

* Agrandissement du cimetière musulman 20.427,00€ HT
Devis présenté par l'entreprise CARDONNE BATIMENT
(Montant devis du 28/6/2018 maintenu par l'entreprise le 9/1/2019
suivant délibération n° 1242016 du 9/9/2016)
* Réfection d'une partie des escaliers montée du cimetière 17.140,00^{E} HT
Devis présenté par l'entreprise SCOFFIER FRERES
* Réalisation de mains courantes Foyer Rural 1.219,00^{e} HT (*sans TVA)*
Devis présenté par FERRONNERIE D'ART/ZAGHOUANI

TOTAL TRAVAUX 43.221,00^{E} HT

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions citées ci-dessus.
Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux et dépenses présentés par Mme le Maire.
A la suite, Madame le Maire détaille le plan de financement se présentant comme suit :

DEPENSES HT	SUBVENTIONS
Mise en sécurité de la voie publique : 4435,00^{E}	Etat (amendes de police) 30% = 1.331€ Département (DCA2019) 50% = 2.217€
Autres travaux : 38.786,00€	Département (DCA 2019) 80% = 31.028€
TOTAL DEPARTEMENT	33.245,00€

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Coût des travaux HT	43.221,00€
ETAT	1.331,00^{E}
DEPARTEMENT	33.245,00€
PART COMMUNALE HT	8.645,00^{E}
TOTAL	43.221,00^{E} HT
PART COMMUNALE EN TTC : 8.645,00^{E} + 8400 TVA = 17.045,00^{E}	

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :
* sur le plan de financement cité ci-dessus
* dit que la dépense totale sera inscrite au budget primitif 2019 section investissement
* de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une enveloppe financière la plus élevée possible rentrant dans le cadre de la D.C.A. 2019
Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
* le plan de financement ci-dessus et le détail des opérations concernées
* autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 092019 DU 1/2/2019.

7/ DCA 2018 – régularisation travaux

1°) Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différents travaux effectués ou en cours d'achèvement rentrant dans le cadre de la Dotation Cantonale Aménagement 2018 pour un total de 79.225,49^{E} HT.
Sur ce montant de travaux, un versement de subvention est à la hauteur de 53.984,47€ sachant que l'enveloppe financière votée le 18 mai 2018 par la Commission permanente du Conseil Départemental des A.M. est de 58.166,00€.

Pour cela, Madame le Maire propose de rajouter des travaux de mise en sécurité/aide aux personnes à mobilité réduite par la pose d'une pose main courante dans la continuité de celle déjà existante rue du Pont de France.
Pour ces travaux, Madame le Maire propose au conseil municipal l'intervention de l'Entreprise Ferronnerie l'Art de Fer, M. Zaghouani Farouk, ayant déjà eu en charge l'installation de celle en place.
Cette nouvelle installation a un coût de 2.409,00^{E} (montant de la dépense non soumis à la TVA).
Madame le Maire invite le conseil municipal à :
** se prononcer sur ces nouveaux travaux*
** d'approuver l'entreprise Ferronnerie l'Art de Fer et le devis d'un montant de 2.409,00^{E}*
** de rajouter cette dépense à celle citée en début de paragraphe dans le cadre de la DCA 2018 soit un nouveau total de 81.634,49^{E} HT sachant que l'aide financière de 53.984,47^{E} sera donc revue à la hausse ne dépassant pas, toutefois, l'enveloppe initiale de 58.166,00^{E}.*
Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.
DELIBERATION N° 112019 DU 1/2/2019.

2°) Madame le Maire rappelle la délibération n° 112019 prise en présente séance portant sur des travaux de mise en sécurité/aide aux personnes à mobilité réduite par la pose d'une main courant dans la continuité de celle déjà existante rue du Pont de France. Cette dépense a un coût de 2409,00€ (montant de la dépense non soumis à la TVA) ; elle a été rajoutée à l'enveloppe totale rentrant dans le cadre de la DCA 2018.
Elle propose aussi de nouveaux travaux de plomberie par le changement des gouttières défectueuses afin de protéger la façade du bâtiment communal abritant la mairie.
Ces travaux ont un coût de 2.180,00^{E} (montant de la dépense non soumis à la TVA). Cette nouvelle dépense peut tout à fait être rajoutée à la DCA 2018 et bénéficier de l'enveloppe financière octroyée à cet effet sans toutefois dépasser l'enveloppe votée le 18 mai 2018 par la commission permanente du Conseil Départementale des A.M., soit 58.166,00^{E}.
Madame le Maire propose au conseil municipal à :
- se prononcer sur ces nouveaux travaux
- d'approuver l'entreprise Aqua service plomberie et le devis d'un montant de 2180,00^{E}
- de rajouter cette dépense à celle rentrant dans le cadre de la DCA 2018 et de bénéficier de l'enveloppe DCA sans toutefois ne pas dépasser celle initiale de 58/166,00^{E},
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la régularisation définitive de la D.C.A 2018 ainsi que pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. ***DELIBERATION N° 152019 DU 1/2/2019.***

8/ Proposition pose hydrants supplémentaires quartiers Chadauda et le Ranc

Madame le Maire informe le conseil municipal des démarches effectuées auprès de VEOLIA EAU pour l'obtention d'un devis pour la pose d'hydrants supplémentaires aux quartiers cités en objet, à savoir 2 prévus pour Chabauda et 1 pour le Ranc.
Le devis pour ces installations est de 12.435,00^{E} HT ou 14.922,00^{E} TTC avec toutefois une conclusion de VEOLIA :
« Le réseau d'eau potable ne permet pas la desserte d'hydrant conforme aux 3 points demandés. Les débits disponibles seront inférieurs à 30m^{3}/h ; les poteaux d'incendie devront être considérés comme accessoires »
De surcroit, Madame le Maire attire l'attention du conseil municipal que l'implantation d'un PEI (ou hydrant) non conforme en matière de débit ne permettra pas de l'intégrer dans la cartographie du SDIS. Par conséquent il ne sera pas possible que le SDIS donne un avis favorable et obligatoire auprès des services départementaux pour toute demande de subvention pour mener à bien un projet d'installation de PEI sans un débit d'eau suffisant. La dépense resterait à charge complète de la commune, donc fort couteuse et surtout inutile.

En remplacement de PEI, il y a une éventuelle possibilité d'implanter des citernes dévolues à la DECI ayant une capacité de 30m^3 selon le risque à défendre. Cette solution pourrait être intéressante pour ces deux quartiers excentrés ne bénéficiant pas d'une desserte en eau suffisante.
Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Département des A.M. et du SDIS, ou tout autre organisme, pour exploiter la faisabilité de protection de sécurité des biens et des personnes.
Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée. ***DELIBERATION N° 132019 DU 1/2/2019.***

9/ Aménagement du village : Proposition de mise en sécurité d'une partie du passage piéton R17 approbation devis + demande de subvention

Madame le Maire informe le conseil municipal de la dangerosité pour les usagers d'une partie du trottoir emprunté par des piétons et en particulier les enfants du groupe scolaire pour se rendre du village au stade Saint Jean pour des activités sportives ou de loisirs.
Cette portion de trottoir jouxte un talus assez pentu et aucune protection n'assure la chute d'un piéton. La responsabilité de la collectivité peut être engagée au titre d'un manque de sécurité ou de protection d'un ouvrage public que constitue ce trottoir.
Pour cela, Madame le Maire propose un aménagement pour la mise en sécurité des personnes par la pose d'un garde-corps. Elle présente un devis établi par l'Atelier Ferronnerie de l'Art de Fer pour un montant de 8.236,00^E (montant de la dépense non soumise à la TVA).
Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur cet aménagement de sécurité.
Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.
A la suite et pour financer ce projet, Madame le Maire propose :
- de solliciter l'aide de l'ETAT au titre de la Dotation des Equipements des Territoires ruraux « DETR 2019 » à hauteur de 30% du montant total des travaux, soit 2.470,80^E,
- de solliciter une aide financière complémentaire auprès de Monsieur le Président du Département des A.M. au titre des Aides aux collectivités à hauteur de 40% du montant subventionnable soit : 2.306,00€ (dépense 8.236,00€ - 2.470,80^E DETR = 5.765,20^E x 40% = 2.306,08€)
- d'approuver le **PLAN DE FINANCEMENT** de cette opération qui se détaillerait comme suit :

ENTREPRISE	*DEPENSE HT*	*DEPENSE TTC*
FERRONNERIE DE L'ART DE FER	8.236,00^E	8.236,00€
SUBVENTIONS % + montant travaux		***MONTANT***
ETAT DETR = 30% sur 8.236,00^E		2.470,80^E
DEPARTEMENT des A.M. = 40% sur le montant subventionnable 8.236,00€ - 2.470,80^E DETR = 5.765,20^E x 40% = 2.306,08€		2.306,08€
TOTAL DES SUBVENTIONS		**4.776,88€**

RECAPITUTULATIF DE L OPERATION FINANCIERE

DEPENSE TOTALE TTC	8.236,00^E
SUBVENTIONS ATTENDUES	4.776,88^E
PART COMMUNALE TTC	**3.459,12€ (arrondi à 3.459,00^E)**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les opérations ci-dessus.
Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les opérations susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.
DELIBERATION N° 102019 DU 1/2/2019.

10/ Présentation du DOB 2019/Section Investissement

Le DOB 2019/Section investissement a été adopté à l'unanimité sous tendu à l'obtention des subventions pour certains travaux. Mme le Maire rappelle qu'une priorité sera donnée à la réhabilitation du cimetière musulman. *Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.*

11/ Demande de prêt pour les travaux de réhabilitation des canalisations EP et EU rues du village : *Voir question n° 13.*

12/ Décisions travaux structures jeux

Décision travaux structure jeux – régularisation dossiers DEPARTEMENT n° 2017_11478 * 2017_11476

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1082017_1 portant sur un projet de création ou de restructuration d'un terrain de volley-ball et d'un court de tennis suivant les références départementales citées en objet.

Pour cela, l'ETAT, dans le cadre du Soutien à l'investissement public local » et le Département des A.M. avaient été sollicités pour l'octroi d'aides financières nécessaires pour mener à bien ce projet pour une dépense totale à 101.940,00^{E} HT.

A la suite du dépôt du dossier auprès des partenaires financiers cités ci-dessus, la demande de subvention sollicitée auprès de l'ETAT « SIPL » pour un montant de 81.552,00€ a été revue nettement à la baisse soit 50.970,00€.

Malgré un complément financier par le Département d'un montant total de 16.380,00€, l'autofinancement de la commune s'avérait déjà trop important pour le budget communal 2018 et pas possible pour le BP 2019/section investissement.

Afin de ne pas fragiliser le budget communal et tenant compte que le début d'exécution des travaux a été reporté à la date butoir de fin Février 2019 (suivant dérogation exceptionnelle accordée par le Département par mail du 23/11/2018), Madame le Maire propose au conseil municipal de suspendre pour l'instant la réalisation de ces travaux et de les reporter ultérieurement.

Elle souligne que l'ETAT a donné comme date de démarrage au + tard début de l'année 2021 ; pour l'instant la subvention est donc maintenue pour ce partenaire. Si le budget communal permettra d'ici 2021 l'autofinancement de ce projet, il y aura lieu de représenter un dossier au Département pour une nouvelle demande de subvention, l'actuelle ne pouvant plus être reconduite à partir de fin février 2019.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire d'en aviser Monsieur le Président du Département des A.M. tout en le remerciant de la dérogation accordée pour le démarrage des travaux et le maximum du soutien financier du Département nécessaire pour la réalisation des projets communaux.

DELIBERATION N° 112019 DU 1/2/2019.

13/ Proposition transfert de compétence régie communale eau potable au SIEVI + Convention constitutive d'un groupement d'autorités

Madame BRAO Florence, secrétaire de séance, a quitté la salle des délibérations en cours de débat et n'a pas participé au vote.

A la suite, Madame BONNET VAUCHEZ Danielle a été nommée par le Conseil Municipal pour assurer son remplacement jusqu'au vote.

1°) Proposition transfert de compétence régie communale eau potable au SIEVI

Exposé de Madame le Maire :

Le SIEVI exerce la compétence de production, de transport et de distribution de l'eau potable pour environ 11 000 habitants sur les communes suivantes :

Sur le périmètre de la CCAA : Communes de Aiglun, Cuebris, Pierrefeu, Roquestéron*, Sigale et Toudon*.

- Sur le périmètre de la CASA : Communes de Bezaudun-les-Alpes, Bouyon*, Conségudes, Coursegoules, Les Ferres, La Roque-en-Provence, Saint Paul de Vence** et Tourrettes-sur-Loup*.

* : Hors service en régie communale sur une portion du territoire communal.

**: hors service en DSP communale sur une portion du Territoire communal.

Sur le périmètre actuel rassemblant 14 communes, le service est aujourd'hui assuré en délégation de service public (DSP). Le contrat en cours, entré en vigueur le 1er janvier 2008 pour une durée de 12ans, arrive à échéance le 31 Décembre 2019.

En application de la loi NOTRe du 07 Aout 2015 dans sa version modifiée du 03 Aout 2018, la CCAA deviendra membre du SIEVI en substitution de ses communes membres :

- Soit le 1er Janvier 2020,
- Soit au plus tard le 1er Janvier 2026, si 25% de ses communes représentant 20% de la population délibèrent avant le 1er Juillet 2019 pour repousser la prise de compétence.

Le transfert à l'intercommunalité de cette compétence entrainera de facto la dissolution des régies communales d'eau potable.

Aujourd'hui seule une partie du réseau de la commune est gérée en régie communale, l'autre étant déjà intégrée au SIEVI.

De son côté, le SIEVI est en cours de procédure pour attribuer une nouvelle délégation de service public au 1er Janvier 2020.

Le SIEVI a proposé à la commune de saisir l'opportunité d'intégrer sa régie d'eau potable dès le 31/12/2019, en définissant ensemble les règles de représentation dans le syndicat à partir de cette date.

En rejoignant le SIEVI, la Commune permet au syndicat d'atteindre une dimension supérieure, offrant ainsi des conditions plus favorables pour choisir le délégataire qui devra être opérationnel au 1er Janvier 2020.

Afin d'intégrer le périmètre de la régie communale dans cette consultation, il est nécessaire d'acter le transfert de la compétence eau potable au SIEVI sur l'intégralité du territoire communal à une date antérieure au démarrage du prochain contrat (1er Janvier 2020), soit le 31 Décembre 2019.

¨Pour information, le prix moyen au SIEVI (consommation de la facture type 120m3) est de 1,35€ / m³ (hors taxe et redevance) pour l'ensemble des communes, soit en moyenne 1,78€ TTC par m³.

L'objectif du prochain contrat de DSP en 2020 est de rester au plus près de ce tarif.

D'un point de vue administratif, le transfert de compétence implique la mise à disposition de tous les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en application de l'article L5211-18 du CGT par délibération concordantes après inventaire des biens à transférer.

D'un point de vue comptable, le transfert comprend également la reprise par le SIEVI des amortissements de toutes les dettes afférentes.

Concernant les ressources humaines, vu que les agents sont aujourd'hui partiellement affectés au service de l'eau, la commune ne souhaite pas leur transfert au SIEVI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence eau potable au SIEVI sur l'intégralité de son territoire à la date du 31 Décembre 2019.

DELIBERATION N° 062019_1 DU 1/2/2019.

A Noter* : *En fin de traitement de la première partie de la question n° 13, Mme BRAO a réintégré la salle des délibérations et a assumé son rôle de secrétaire de séance pour lequel elle a été désignée en ouverture de séance du présent conseil.

2°) **Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre le SIEVI et les communes de Bouyon, Revest-les-Roches, Roquestéron, Tourette-du-Château et Tourrettes-sur-Loup pour la passation d'une délégation du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2020**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 062019_1 prise en présente séance portant sur la proposition de transfert de compétence régie communale eau potable au SIEVI sur l'intégralité de son territoire à partir du 31 Décembre 2019. A la suite, il est nécessaire de signer une convention constitutive suivant l'objet susmentionné.

EXPOSE de Madame le Maire,

Le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI) est un syndicat à la carte compétent en matière de production et de distribution d'eau potable.

Les Communes de Revest-les-Roches, Tourrettes-sur-Loup, Bouyon, Tourette-du-Château et Roquestéron sont compétentes comme autorité concessionnaire du service public de l'eau potable sur leur territoire, sauf le cas échéant sur les écarts pour lesquels elles ont transféré la compétence au SIEVI.

Le SIEVI envisage de passer un contrat de délégation du service public de l'eau potable pour le territoire de ses communes adhérentes au titre de la compétence eau potable et pour les autres autorités concédant es souhaitant s'associer à cette procédure.
Dans ce contexte, le SIEVI et les communes de Revest-les-Roches Tourrettes-sur-Loup, Bouyon, Tourette-du-Château et Roquestéron ont décidé, en application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de constituer un groupement d'autorités concédantes en vue du lancement d'une procédure unique de passation de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur la totalité de leur territoire à compter du 1er janvier 2020.
Les éléments importants de la convention sont les suivants :
Le SIEVI est le coordonnateur de la convention : à ce titre, il intervient au nom et pour le compte de toutes les parties pour l'intégralité de la procédure de passation et pour l'exécution du marché,
Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2019,
La commission de délégation de service public compétente est celle du coordonnateur,
Les frais engagés sont à la charge du coordonnateur
Il est proposé à l'assemblée délibérante :
* D'adopter la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre le SIEVI et les communes de Bouyon, Revest-les-Roches, Roquestéron, Tourette-du-Château et Tourrettes-sur-Loup pour la passation d'une délégation du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2020
* D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. ***DELIBERATION N° 162019 DU 1/2/2019.***

14/ Prêt pour travaux de réhabilitation des réseaux Eaux usées – assainissement collectif

Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe déléguée finances, rappelle qu'une demande de prêt pour les travaux cités ci-dessus est en cours. *Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.*

15/ Questions diverses et informations

* une réunion publique concernant le projet d'arrêt du futur PLU devrait se tenir vers la 1ére quinzaine du mois de Mars 2019. A confirmer rapidement.

16/ Continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste

Parcelles concernées : A384 et A 385 – A482 – A1093 et A30 – B280
Une demande d'évaluation des ces biens par le Service France Domaine est obligatoire pour la continuité des procédures. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle est en cours.

17/ Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique
convention pour les bâtiments communaux

Madame le Maire informe le conseil municipal que les immeubles ou bâtiments communaux doivent, très prochainement, faire partie du plan de déploiement du réseau fibre optique et ce à l'initiative publique du SICTIAM.
L'informateur local est Altitude Infrastructure et le projet d'installation de fibre optique dans l'immeuble sera sans frais pour les propriétaires, en l'occurrence la mairie pour les bâtiments communaux. Pour cela, il est nécessaire de signer une proposition d'installation ou convention. Une étude décrivant les travaux de câblage sera transmise pour accord. Les installations et chemins de câbles respecteront l'esthétique des biens.
Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention adéquate pour chaque bien communal. En outre, la commune ne sera pas tenue de fournir un dossier technique Amiante « DTA » les biens datant bien avant des années 1800 (pas d'amiante sur les façades comme d'ailleurs sur toutes les constructions sur le territoire communal).
Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.
DELIBERATION N° 072019 DU 1/2/2019.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 22H.
sur 17 questions à l'ordre du jour, 16 ont donné lieu à délibération
du n° 1 au n° 16

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance
Florence BRAO